EXIGENCES APPLICABLES AUX EQUIPEMENTS DE MESURE FOURNIS PAR LE CLIENT

La présente annexe a pour objet de définir les exigences applicables aux équipements de mesure fournis par le Client et utilisés dans le cadre des prestations ASAP, tel que défini dans le descriptif de mission.

Le Client s'engage à faire connaitre à l'ASAP sans délai toute défectuosité ou restriction d'emploi de ses équipements de mesure, utilisés à l'occasion d'une mission ASAP, dont il aurait connaissance

La présente annexe est disponible sur le site de l'ASAP www.asap-pression.com, seule la version en ligne fait foi.

1. MANOMÉTRE ET BALANCE MANOMÉTRIQUE

Critères :

Type d'équipement	Critères
Manomètre/balance manométrique à l'achat	Classe 1 ou meilleure
Manomètre/balance manométrique utilisé dans le cadre des prestations « transport de matières dangereuse »	Classe 1 ou meilleure
Manomètre/balance manométrique utilisé dans le cadre des prestations sur ESPN	Classe 1 ou meilleure
Manomètre/balance manométrique utilisé dans le cadre du contrôle règlementaire des grands récipients pour vrac	Classe 2 ou meilleure
Manomètre de précision /balance manométrique utilisé lors d'une épreuve d'étanchéité « en aveugle » selon AM du 05 mars 2014 dit « multifluide » et AM du 08 aout 2013 dit « CEV »	Incertitude d'étalonnage relative au plus égale à 10-3 de la plage de mesure
Manomètre utilisé lors de l'épreuve de résistance selon AM du 05 mars 2014 dit « multifide » et AM du 08 aout 2013 dit « CEV »	Classe 1 ou meilleure
Manomètre utilisé lors d'un contrôle par émission acoustique selon le guide GEA	Classe 1 ou meilleure
Autre manomètre/balance manométrique	Classe 2,5 ou meilleure

Document à fournir : Certificat d'étalonnage ou constat de vérification datant de moins de 12 mois permettant de confirmer le critère énoncé ci-dessus. De plus, il doit faire référence à l'accréditation COFRAC (ou organisme signataire de l'accord multilatéral de reconnaissance d'équivalence « étalonnage » d'EA ou d'ILAC) de l'entité qui a réalisé la vérification dans les cas d'application du rapport GESIP ou dans le cadre de prestations sur ESPN.

2. MESUREUR D'ÉPAISSEUR PAR ULTRASONS

Méthode et critères :
Pour chaque combinaison traducteur/câble de connexion/indicateur :

Plage de mesure	Points de mesure	EMT
2 à 10 mm	Au moins 3 points répartis sur la plage de mesure	± 0,2 mm
> 10 mm	Au moins 3 points répartis de 10 à 80 mm	2%

Document à fournir : Certificat d'étalonnage ou constat de vérification datant de moins de 60 mois et permettant de confirmer les points énoncés ci-dessus.

3. CALE À GRADINS

Méthode et critères :
Pour chaque gradin, il est réalisé au moins 5 points de mesure à l'aide de l'instrument de référence répartis suivant schéma ci-contre :
Pour chaque point, l'écart entre l'épaisseur mesurée et l'épaisseur nominale n'excède pas 0,1 mm.

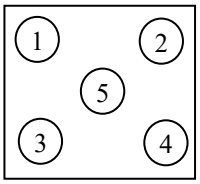

Documents à fournir :

- Copie du certificat d'étalonnage ou du constat de vérification de l'instrument de référence utilisé pour étalonner la cale confirmant une EMT de ± 10 µm et faisant référence à l'accréditation COFRAC (ou organisme signataire de l'accord multilatéral de reconnaissance d'équivalence « étalonnage » d'EA ou d'ILAC) de l'entité qui a réalisé la vérification de l'instrument de référence.
- Certificat d'étalonnage ou constat de vérification de la cale datant de moins de 60 mois, permettant de confirmer les points énoncés ci-dessus.

4. THERMOMÈTRE DE CONTACT ET DISPOSITIF D'ENREGISTREMENT DE LA TEMPERATURE

Périodicité, méthode et critères :

Type d'équipement	Périodicité	Plage d'utilisation	Points de mesure	EMT
Thermomètre de contact utilisé lors d'une qualification de mode opératoire d'assemblage permanent ou d'une opération de contrôle en cours de fabrication	24 mois	0 à 300°C	0°C ; 50°C	±4°C
			100°C ; 200°C ; 300°C	±10%
Dispositif de mesure et d'enregistrement de la température du traitement thermique après soudage	24 mois	de 300 à 800°C (TTAS)	Au moins 4 points répartis sur la plage d'utilisation	± 5°C
Thermomètre utilisé lors d'une épreuve de canalisation de vapeur ou d'eau surchauffée (application du CODETI Div. 2)	24 mois ou application du CODETI Div. 2 en vigueur si plus restrictif			
Thermomètre utilisé lors d'une épreuve de canalisation « multifluide » (application du guide GESIP)	12 mois	de 0 à 50°C	Au moins 4 points répartis sur la plage d'utilisation	± 0,2°C
Dispositif de mesure et d'enregistrement de la température utilisé lors du contrôle par émission acoustique à chaud (application du guide GEA)	12 mois	de 20°C à 100 °C	20°C ; 50°C et 100°C	±10% (1)
Dispositif de mesure et d'enregistrement de la température utilisé lors du contrôle par émission acoustique à froid (application du guide GEA)	12 mois	de -46°C à 20 °C	-46°C ; 0°C et 20°C	±10% (1)

(1) Sauf exigences plus contraignantes de l'exploitant

Document à fournir : Certificat d'étalonnage ou constat de vérification permettant de confirmer les critères énoncés ci-dessus. De plus, il doit faire référence à l'accréditation COFRAC (ou organisme signataire de l'accord multilatéral de reconnaissance d'équivalence « étalonnage » d'EA ou d'ILAC) de l'entité qui a réalisé la vérification dans les cas d'application du rapport GESIP.

.

5. AMPÈREMÈTRE ET VOLTMÈTRE

Méthode et critères :

Mesure	Plage de mesure	Points de mesure pour chaque calibre	EMT
Intensité (CA)	< 100 A	Au moins 5 mesures réparties	± 2 A
	100 à 600 A	Au moins 5 mesures réparties	2%
Intensité (CC)	< 100 A	Au moins 5 mesures réparties	± 2 A
	100 à 600 A	Au moins 5 mesures réparties	2%
Tension (CA)	< 40 V	Au moins 4 mesures réparties	5% avec mini ±1 V
Tension (CC)	< 40 V	Au moins 4 mesures réparties	5% avec mini ±1 V

Document à fournir : Certificat d'étalonnage ou constat de vérification datant de moins de 24 mois, permettant de conformer les points énoncés ci-dessus.

6. DÉFINITIONS

Erreur maximale tolérée (EMT) : Limite d'erreur ou valeur extrême de l'erreur de mesure, par rapport à une valeur de référence connue, qui est tolérée pour un équipement de mesure.
Classe d'un manomètre : Erreur maximale tolérée, exprimée en pourcentage de l'étendue de mesure du manomètre.

La présente annexe est disponible sur le site de l'ASAP www.asap-pression.com, seule la version en ligne fait foi.